



PROCES VERBAL DU 16 JUILLET 2024

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





L'an deux mille vingt-quatre et le Mardi seize Juillet à dix- huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Benjamin GRACCHUS Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Liliane MAXIMIN– BAJAZET
M. Arthur MARICEL par Mme Patricia VINGADASSALON
M. Didier MARICEL par Mme Gladys BURAT
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17, les conditions de quorum étant réunies, 18 conseillers municipaux présents et 04 représentés, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance

En préambule, le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal, au personnel administratif et au public présents.

Monsieur le Maire Jocelyn SAPOTILLE préside la séance et propose une modification de l'ordre du jour. Il suggère d'ajouter un point HB, le point 12, ce qui porte le nombre de points de l'ordre du jour de 11 à 12.

Il propose la nomination de Madame Clara RIGAH en tant que secrétaire de séance.

L'ordre du jour modifié a été adopté à l'unanimité

Ordre du jour modifié

- 1- L'installation de Madame Ludivine MARCELLUS sein du conseil municipal.
- 2- Crédit de préfinancement AFD SUBVENTION FPRNM
- 3- Crédit de préfinancement AFD SUBVENTION FEDER
- 4- Maison FRANCE SERVICES – SUBVENTIONS 2024
- 5- Subvention au Comité Régional de Cycliste des Îles de Guadeloupe pour la Prise en charge de la 2^{ème} étape du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe du 05 juillet 2024 à LAMENTIN.
- 6- Demande d'accompagnement au projet sportif du JODOKA AXEL ANGELO.
- 7- Délibération autorisant le maire à prendre en charge partiellement une partie des frais dans le cadre de la vae musique pour 11 professeurs de l'école de musique visant 12 diplômes d'état.
- 8- Délibération autorisant le maire à faire l'acquisition de la parcelle cadastre AD 192 au Lamentin avec le portage foncier par l'établissement public foncier local de terre Caraïbes.
- 9- Délibération autorisant le maire à faire l'acquisition de la parcelle cadastre AD 204 au Lamentin avec le portage foncier par l'établissement public foncier local de terre Caraïbes
- 10- Délibération annulant et remplaçant la délibération n °2023/10/118 autorisant le maire à faire la cession de trois parcelles de terrain d'une superficie totale 13519 m² issue des terrains cadastres AC 87 et AC 191 situées à la rue de l'habitation à Blachon au profit de la SAS MEDINILLA et LA SAS HELICONIA.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





11- Adhésion de la commune de Lamentin comme membre bénéficiaire à la coopérative d'intérêt collectif et d'utilité sociale ODYSSEA et engagement vers la labellisation « ville bleue d'avenir, capitale patrimoine de la mer » à l'avant-garde de la croissance bleue, verte et culturelle ;

Hors bordereau

12- Adoption du règlement intérieur de la salle des fêtes

I- L'INSTALLATION DE MADAME Ludivine MARCELLUS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'Unanimité

II- CREDIT DE PREFINANCEMENT AFD SUBVENTION FPRNM

Monsieur GRACCHUS demande s'il existe un arrêté relatif aux demandes de subvention en fonction du coût sollicité.

Le Maire explique qu'aucun arrêté spécifique n'est requis pour les subventions, car des délibérations ont déjà été prises à ce sujet. Ainsi, il incombe au conseil de se prononcer sur les demandes de subvention. De plus, différents organismes financiers octroient des subventions, soit par le biais de délibérations pour les collectivités, soit par notification de la part de l'État.

Monsieur GRACCHUS se demande si cela n'aurait pas un impact supplémentaire sur les dépenses communales, étant donné qu'il s'agit d'un prêt à rembourser.

Le Maire explique que ce mécanisme de préfinancement engendre des coûts, notamment des intérêts à couvrir. Ce type d'avance de trésorerie à court terme est jugé moins risqué.

Dans le cadre du financement de la construction du groupe scolaire de Caillou, la ville de Lamentin a obtenu une subvention de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs « FPRNM n° 2020/02 » s'élevant à 5 111 974,37 €.

Afin d'optimiser la gestion financière de notre ville, il sera conclu avec l'AFD (Agence française de développement) une convention de crédit de préfinancement.

Les caractéristiques financières dudit préfinancement sont les suivantes :

- Montant : 2 555 987,00 €
- Taux : taux révisable applicable au crédit de préfinancement de subventions Européennes et Etat (Euribor 6 mois) +126 points de base ;
- Commission d'ouverture : 0,5 % du montant du crédit et payable 75 jours fin de mois suivant la première date de versement ;
- Durée : 60 mois maximum ;
- Modalités de remboursement : remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention « FPRNM n° 2020/02 » ;
- Le complet remboursement et paiement de toutes sommes, de quelque nature que ce soit, dues à l'AFD par la ville de Lamentin au titre de la convention de crédit sera garanti par une cession de créance professionnelle portant sur la créance de subvention ;

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Garantie de la cession de créance professionnelle Dailly des créances détenues sur l'Etat au titre de la subvention « FPRNM n° 2020/02 ».



Le Conseil municipal

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion financière de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le recours au crédit de préfinancement de l'AFD.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée par 20 voix 2 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS).

III- CREDIT DE PREFINANCEMENT AFD SUBVENTION FEDER

Dans le cadre du financement de la construction du groupe scolaire de Caillou, la ville de Lamentin a obtenu une subvention de la Région au titre du FEDER (Fonds européen de développement régional) s'élevant à 3 407 982,92 €.

Afin d'optimiser la gestion financière de notre ville, il sera conclu avec l'AFD (Agence française de développement) une convention de crédit de préfinancement.

Les caractéristiques financières dudit préfinancement sont les suivantes :

- Montant : 2 786 385,00 €
- Taux : taux révisable applicable au crédit de préfinancement de subventions Européennes et État (Euribor 6 mois) +126 points de base ;
- Commission d'ouverture : 0,5 % du montant du crédit et payable 75 jours fin de mois suivant la première date de versement ;
- Durée : 60 mois maximum ;
- Modalités de remboursement : remboursement du principal au fur et à mesure du versement à l'AFD de la subvention FEDER ;
- Le complet remboursement et paiement de toutes sommes, de quelque nature que ce soit, dues à l'AFD par la ville de Lamentin au titre de la convention de crédit sera garanti par une cession de créance professionnelle portant sur la créance de subvention ;
- Garantie : cession de créance professionnelle Dailly des créances détenues sur la Région au titre de la subvention FEDER.

Le Conseil municipal

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Considérant la nécessité d'optimiser la gestion la gestion financière de la ville ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le recours au crédit de préfinancement de l'AFD.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée par 20 voix 2 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS).

IV- MAISON DE FRANCE SERVICES – SUBVENTION 2024

Monsieur GRACCHUS, constate que la ville accorde une subvention de 74 323 € pour un projet relevant de l'État alors que ce dernier ne subventionne pas les Maisons Frances Services entre 70 à 80%.

Monsieur MIRABEL souligne que la contribution de l'État a été revue à la hausse. En effet l'année précédente la commune a reçu une subvention de 35 000€ et cette année, une enveloppe supplémentaire de 5 000€ a été ajouté, portant ainsi le montant total à 40 000€. Malgré le fait que ce service soit initié par l'État, c'est la commune qui en assure la gestion, avec des agents municipaux rémunérés par la collectivité.

Monsieur FELICIANNE adopte une approche à la fois pragmatique et solidaire à travers le rôle du CCAS, qui travaille en étroite collaboration avec la Maison France Service pour accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives. Il souligne également une hausse significative de la fréquentation de la Maison France Service de Lamentin.

Le label « Maison France Services » vise, dans le cahier des charges exigeant défini par l'Etat, à donner accès, partout sur le territoire, à une offre de service public de qualité, garantie par des agents d'accueil qui sont à l'écoute et formés aux différentes démarches administratives.

Ce lien humain avec le service est essentiel et il est complémentaire avec le développement des services en ligne et numérique sur le territoire de la Guadeloupe, et singulièrement sur celui de Lamentin.

La ville de Lamentin a fait le choix de s'inscrire dans cette démarche de labellisation.

A l'issue de la démarche d'audit et de visites de terrain conduites par les services de la Préfecture, le projet de l'Espace France Services de la ville de Lamentin a été retenu et s'est vu attribuer le label France Services en novembre 2022.

A ce titre, la Maison France Services (MFS) peut se voir allouer des subventions de fonctionnement pour l'année 2024.

Soit une subvention de 20 000 € versé par le Fonds National Aménagement Développement Territoire (FNADT), et une subvention de 20 000 € versé par le Fonds National France Services (FNFS).

Soit un total de subventions 2024 s'élevant à 40 000 €.

Afin de mener à terme la procédure d'obtention des subventions 2024, le Maire propose d'approuver le plan de financement 2024 de la MFS de la façon suivante :

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

Le Conseil municipal

Considérant la nécessité d'affecter cette subvention à des opérations précises pour pouvoir y prétendre ;

Considérant l'opportunité que représente cette subvention pour l'aboutissement des projets d'investissement de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement 2024 de la MFS de la façon suivante :

MAISON FRANCE SERVICES - BUDGET PREVISIONNEL 2024

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT	LIBELLES	MONTANT
Charges à caractère général	5 000,00	Fonds National Aménagement Développement Territoire	20 000,00
Charges de personnel	109 323,00	Fonds National France Services	20 000,00
Charges financières	0,00	Ville de Lamentin	74 323,00
TOTAL	114 323,00	TOTAL	114 323,00

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité

V- **SUBVENTION AU COMITE REGIONAL DE CYCLISTE DES ILES DE GUADELOUPE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA 2ème ETAPE DU 12ème TOUR CICLISTE U17 ET DU 9ème TOUR CYCLISTE FEMININ DE LA GUADELOUPE DU 05 JUILLET 2024 A LAMENTIN**

Dans le cadre du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe qui se déroule du 03 au 07 juillet 2024, le Comité Régional de Cyclisme îles de Guadeloupe a sollicité un partenariat avec la Ville de LAMENTIN.

Ce partenariat "ville-étape", envisage l'organisation de la deuxième étape de ces compétitions le vendredi 05 juillet 2024 sur le territoire de la ville.

Cet engagement s'inscrit dans la politique d'accompagnement des événements sportifs porteurs de développement économique, d'attractivité et d'animation de notre territoire.

Afin de permettre l'organisation optimale de cette manifestation, le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe sollicite une subvention de trois milles euros « 3000€ ».

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Le partenariat sera formalisé par la signature d'une convention entre les parties.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter le partenariat entre la ville de Lamentin et le Comité Régional de Cyclisme et d'accepter la demande de subvention à hauteur de 3000€.

Le conseil Municipal

Considérant l'opportunité que constitue l'organisation de la deuxième étape du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe pour l'attractivité du territoire,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les projets sportifs organisés sur son territoire,

Considérant l'opportunité que représente le partenariat avec Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe pour le développement de la politique sportive et associative de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le versement d'une subvention de Trois mille euros (3 000€) au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe, dans le cadre du 12ème Tour Cycliste U17 et le 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention passé entre le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe et la ville de Lamentin, pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 2ème étape du 12ème Tour Cycliste U17 et du 9ème Tour Cycliste Féminin de la Guadeloupe, qui aura lieu le vendredi 05 juillet 2024.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer le projet de convention joint en annexe.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : D'imputer la dépense sur le chapitre 65 " charges de gestion courante du budget communal

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité

VI- DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET SPORTIF DU JUDOKA Axel ANGELO

Je vous propose le report du point 6 car je n'ai pas eu suffisamment d'éléments pour analyser ce rapport

Le point 6 a été reporté et adopté à l'unanimité

VII- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRENDRE EN CHARGE PARTIELLEMENT UNE PARTIE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA VAE MUSIQUE POUR 11 PROFESSEURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE VISANT 12 DIPLOMES D'ETAT

Monsieur GRACCHUS demande si l'école de musique, du fait de sa renommée pour sa qualité et son importance, a sollicité une subvention auprès de l'ADRAC (Agence de Développement Régional pour les Arts et la Culture).

Le Maire explique que la commune ne peut pas directement solliciter une subvention auprès de l'ADRAC, mais que les professeurs concernés ont effectué cette démarche. Il souligne que la commune agit en tant que client dans cette opération, répondant ainsi aux besoins des professeurs.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Monsieur LESEUR précise que les professeurs de l'école de musique ne sont pas des employés de la commune, mais des prestataires de service. Les demandes de subvention ont été adressées au Conseil Départemental, en raison de l'urgence liée au démarrage de cette formation, qui débouchera sur l'obtention d'un diplôme. Les professeurs suivent une formation pour une durée de huit mois, débutée en juillet dernier et se poursuivant selon le calendrier établi par l'organisme de formation. Il souligne l'importance de soumettre au conseil cette demande afin de garantir la réalisation de cette formation dans les délais impartis

Afin d'améliorer l'offre pédagogique et qualitative de l'enseignement de la musique en Guadeloupe et plus particulièrement à Lamentin, l'École de Musique municipale souhaite présenter 11 de ses professeurs visant 12 diplômes d'État de Professeur de Musique par le biais de la VAE.

Suite à l'acceptation de leur candidature par le Pôle Aliénor, Centre d'Études Supérieures de Musique et de Danse, ce dernier propose un accompagnement en distanciel et un Jury de validation en Guadeloupe en Février 2025.

L'accompagnement en distanciel commencé les 11 et 12 juillet 2024, se poursuivra selon les dates fixées après ces deux premiers rendez-vous.

Le budget total de l'opération s'élève à 31 200 €.

Le Maire propose un accompagnement de l'opération à hauteur de 13 200 € soit 31.2 % du montant total.

Il s'agit pour la ville de Lamentin, de valoriser l'engagement et le professionnalisme de ces professeurs qui œuvrent et permettent de faire rayonner l'école de musique municipale et la commune depuis plusieurs années, mais aussi de conforter et de renforcer le niveau d'excellence de l'enseignement dispensé.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
PRESTATIONS DU POLE ALIENOR		VILLE DE LAMENTIN	13 200 €
Accompagnement à la VAE	8 400 €	Professeurs candidats	18 000 €
02 journées plénières pour 12 diplômes d'État		Soit 1 500€/diplômes	
Jury de Validation	22 800 €		
TOTAL	31 200 €	TOTAL	31 200 €

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget de l'opération pour un montant de 31200,00 € et le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Ville de LAMENTIN	13 200 €	31.2 %
Soit 1 100 €/ diplômes		
11 professeurs candidats pour 12 diplômes	18 000 €	68.8 %
Soit 1 500 €/ diplômes		
TOTAL	31 200 €	100 %

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Le Conseil Municipal dans la volonté et l'objectif d'améliorer l'offre pédagogique et qualitative de l'Enseignement de la Musique en présentant 11 Professeurs de l'Ecole de Musique de Lamentin, en vue du passage de 12 diplômes d'Etat de Professeur de Musique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le budget de l'opération pour un montant de 31 200,00€ et le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de la VAE des Professeurs de Musique de l'Ecole de Musique de Lamentin :

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Ville de LAMENTIN Soit 1 100 €/ diplômes	13 200 €	31.2 %
11 professeurs candidats pour 12 diplômes Soit 1 500 €/ diplômes	18 000 €	68.8 %
TOTAL	31 200 €	100 %

ARTICLE 2- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

VIII- DELIBERATION AUORISANT LE MAIRE A FAIRE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AD 192 AU LAMENTIN AVEC LE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE TERRE CARAIBES

Lors de sa séance en date du 11 avril 2024, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de la Commune du Lamentin à l'acquisition de l'immeuble et du terrain cadastré AD 192 une superficie de 83 m², sise rue de l'ancienne prison 97129 Lamentin.

L'acquisition de ce bien entre dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dans lequel la ville s'est engagée et, qui a pour objectif de redynamiser et de requalifier de son Centre Bourg. Cette acquisition se fait aussi afin d'améliorer la capacité d'accueil de l'école de musique

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de 115 000€ (CENT-QUINZE MILLE EUROS), frais d'acquisition en sus.

Les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017. Elles seront contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération :

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'autorité compétente, le portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) ;



- La Commune de Lamentin est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Il pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre le bénéficiaire et l'EPF de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPF de Guadeloupe l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à la gestion du bien par l'EPF dans les conditions suivantes :

1° Seront versés par le bénéficiaire, par annuité d'un cinquième pendant la durée du portage :

- a) le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition des biens par l'EPF de Guadeloupe ;
- b) les divers frais générés par l'acquisition du bien : *(droits de mutation et, le cas échéant, honoraires d'agences immobilières)* ;

2° Seront facturés chaque année, sur justificatifs :

- a) les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien des biens pendant toute la durée du portage ;
- b) le coût des travaux de grosses réparations.

3° Seront calculés et facturés chaque année, les frais de portage, fixés à 1 % de la partie restant due des sommes mentionnées au 1° ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées et m'autoriser à signer la convention opérationnelle de portage foncier.

Le conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;
Vu la demande en date du 05 janvier 2024 formulée par le Maire du Lamentin
Vu la délibération n° 24-032 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 11 avril 2024 autorisant l'acquisition de la parcelle AD 192 pour le compte de la Commune du Lamentin ;
Après avoir entendu le rapport du Maire :

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Commune du Lamentin, l'immeuble composé d'un terrain cadastré AD 192 d'une superficie de 83 m², sis « rue de l'ancienne Prison » sur le territoire de la commune du Lamentin, pour un montant de 115 000€ (CENT QUINZE MILLE EUROS) ;

ARTICLE 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans les conventions jointes à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)**.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





ARTICLE 3 : De s'engager à acquérir l'immeuble composé d'un terrain cadastré AD 192 à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 115 000€ (CENT QUINZE MILLE EUROS) majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 5 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

IX- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRE AD 204 AU LAMENTIN AVEC LE PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE TERRE CARAIBES

Lors de sa séance en date du 11 avril 2024, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF de Guadeloupe) a donné son accord pour procéder pour le compte de la Commune de Lamentin à l'acquisition de l'immeuble et d'un terrain cadastré AD 204 d'une superficie de 177 m², sise rue de l'ancienne prison 97129 Lamentin.

L'acquisition de ce bien entre dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dans lequel la ville s'est engagée et, qui a pour objectif de redynamiser et de requalifier son Centre Bourg.

En parallèle, une convention visant à améliorer le quotidien des administrés a été signée entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Il est prévu la création d'un centre social dans ce bâtiment.

A ce titre, il est nécessaire pour la commune du Lamentin, de faire l'acquisition l'immeuble et d'un terrain cadastré AD 204.

Cette acquisition sera réalisée pour un montant de **175 000€ (CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS)**, frais d'acquisition en sus.

Les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017.

Elles seront contenues dans une **convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération :**

- La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à **5 ans (cinq ans)** ;
- La Commune de Lamentin est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Il pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre le bénéficiaire et l'EPF de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPF de Guadeloupe l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à la gestion du bien par l'EPF dans les conditions suivantes :

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour l'autorité compétente, 1° Seront versés par le bénéficiaire, par annuité d'un cinquième pendant la durée du portage :



a) le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition des biens par l'EPF de Guadeloupe ;

b) les divers frais générés par l'acquisition du bien : (*droits de mutation et, le cas échéant, honoraires d'agences immobilières*) ;

2° Seront facturés chaque année, sur justificatifs :

a) les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien des biens pendant toute la durée du portage ;

b) le coût des travaux de grosses réparations.

3° Seront calculés et facturés chaque année, les frais de portage, fixés à 1 % de la partie restant due des sommes mentionnées au 1° ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées et

Je m'autoriser à signer la convention opérationnelle de portage foncier.

Le conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'EPFL de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;

Vu la demande en date du 05 janvier 2024 formulée par le Maire du Lamentin

Vu la délibération n° 24-032 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 11 avril 2024 autorisant l'acquisition de la parcelle AD 204 pour le compte de la Commune du Lamentin ;

Après avoir entendu le rapport du Maire :

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la Commune de Lamentin, l'immeuble et le terrain cadastré AD 204 d'une superficie de 177 m², sis « rue de l'ancienne Prison » sur le territoire de la commune du Lamentin, pour un montant de 175 000€ (CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) ;

ARTICLE 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans les conventions jointes à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **5 ans (cinq ans)**.

ARTICLE 3 : De s'engager à acquérir l'immeuble composé d'un terrain cadastré AD 204 à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le Conseil municipal, moyennant le prix principal de 175 000€ (CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention. Cette somme sera imputée annuellement au budget pendant toute la durée du portage.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

ARTICLE 5 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





**DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION N°2023/10/118
AUTORISANT LE MAIRE A FAIRE LA CESSION DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE TOTALE 13519 m2 ISSUE DES TERRAINS CADASTRES AC 87 ET AC 191
SITUES A LA RUE DE L'HABITATION A BLACHON AU PROFIT DE LA SAS MEDINILLA ET
LA SAS HELOCONIA**

Le Maire demande à M. GELABALE de présenter les deux projets en cours.

M. GELABALE explique que la société SAS HELICONIA devrait effectivement construire le lot 1, à la demande de SIKOA, qui sera d'acquérir de l'ensemble du projet, suggère de regrouper les deux lots du projet. Ces logements seront conçus en accession à la propriété "logement mitoyen".

M. GRACCHUS demande le nombre de logements prévus.

M. GELABALE indique qu'il est prévu de construire 52 logements.

La commune de Lamentin est le propriétaire de deux terrains cadastrés AC 191 d'une superficie totale de 26353 m² et AC 87 d'une superficie de 1408 m², les deux terrains sont situés à la route de l'Habitation à Blachon au Lamentin.

La délibération N °2023/10/118 autorisait le maire à faire la vente d'une parcelle d'une surface de 13519 m² issue de ces deux terrains dans le cadre d'un projet de construction de logements exclusivement destinées à l'acquisition. Monsieur Michel BADEL gérant des SAS HELICONIA ET SAS MEDINILLA est l'acquéreur de ces terrains.

L'opération devait se découper en deux projets identiques, la société SAS HELICONIA portera l'opération de construction sur le lot 1 (composé des parcelles AC 419 et AC 423 pour une surface de 7011 m² et la société SAS MEDINILLA portera l'opération de construction sur le lot 2 (composé de la parcelle AC 424 d'une superficie de 6508 m²).

A la demande de la SA HLM (SIKOA) qui sera l'acquéreur de l'ensemble de l'opération, il est demandé au conseil d'annuler la vente la société SAS HELICONIA du lot 1 (composé des parcelles AC 423 et AC 419 pour une surface de 7011 m² au profit de la SAS MEDINILLA sous les mêmes conditions et même terme.

D'autoriser la vente des deux lots pour la SAS MEDINILLA composées terrains cadastrés AC 419, AC 423 et AC 424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 € soit un prix de 70 €/m².

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'annuler la délibération N °2023/10/118

ARTICLE 2 - D'autoriser le Maire à vendre à la société SAS MEDINILLA dont le gérant est Monsieur Michel BADEL les terrains cadastrés AC 419, AC423 et AC424 d'une superficie totale de 13519 M² au prix de vente à 946 330 €.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Adoptée à l'unanimité

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





ADHESION DE LA COMMUNE COMME MEMBRE BENEFICIAIRE A LA COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ET D'UTILITE SOCIALE ODYSSEA ET ENGAGEMENT VERS LA LABELLISATION VILLE BLEUS D'AVENIR CAPITALE PATRIMOINE DE LA MER A L'AVANT GARDE DE LA CROISSANCE BLEUE, VERTE ET CULTURE

Le Maire explique que la commune s'est lancée dans une démarche d'adhésion avec la coopérative d'intérêt collectif et d'utilité sociale OdysSEA en vue de l'obtention de la labélisation "Ville d'Avenir". Ce nouveau label représente une opportunité de favoriser le développement économique, culturel et sportif, ainsi que de dynamiser le territoire. Il propose donc d'approuver la candidature de Mme BAJAZET Liliane en tant que membre pour participer aux travaux et représenter la commune de Lamentin au sein de la coopérative OdysSEA.

« L'or bleu » : l'eau patrimoniale, l'économie de la mer, le tourisme maritime et côtier, la croisière, l'urbanisme et les infrastructures de pêche, de la plaisance, des plages, du front de mer, les hébergements, la restauration, l'agriculture, la gastronomie, la culture, les arts créatifs, les activités nautiques, sportives, de pleine nature, l'artisanat, les innovations sociales, la formation, le numérique, les paysages... constituent les métiers et les secteurs d'avenir du label européen des Villes Bleues et de la 1^{ère} grande filière d'excellence de l'économie bleue territoriale.

Ils constituent les supports et les publics bénéficiaires de la certification, des marques exclusives du Label européen : Villes Bleues d'Avenir, Filière et Destinations d'Excellence et de son itinéraire historique « Blue Route World Héritage ». Avec les habitants, ils sont au cœur du projet économique et social de territoire, au service de l'emploi, de la jeunesse, de la qualité des services et du cadre de vie des habitants.

Dans ce contexte, la Ville de Lamentin souhaite capitaliser et s'investir autour du remarquable potentiel de l'économie bleue de Guadeloupe, l'industrie déclarée par l'OCDE comme la plus importante au monde de la décennie, un secteur inscrit comme une priorité par la Commission Européenne (2021 / 2027 fonds européens), par le gouvernement français, la Région et le Département de Guadeloupe. Dans ces objectifs, la Ville de Lamentin décide d'agir pour faire face aux évolutions, aux défis climatiques et énergétiques, aux besoins changeants du secteur touristique, social, culturel et de l'environnement. Pour se garantir des résultats concrets, bénéficier d'une ingénierie, des processus d'une assistance et des aides adaptées, elle fait appel à la Coopérative d'Intérêt Collectif OdysSEA, Groupement Européen de Coopération « Villes Bleues d'Avenir, Filière et Destinations d'Excellence ». L'organisation coopérative se caractérise par sa forme juridique innovante d'utilité sociale, issue de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014. Un Label européen et un réseau reconnu (annexe 3), qui agit depuis sa création en 2007, à des solutions et des bonnes pratiques autour de la croissance bleue durable ; qui défend des valeurs, une éthique, une spécialisation : l'or bleu et la cause de la mer et ses villes comme bien commun de l'humanité ; qui offre des services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale (agrément Esus arrêté préfectoral N°DDETSPP-SPSE 2023-096).

Dans ces objectifs de résultats, le réseau des Villes Bleues d'Avenir a fait le choix d'une gestion territoriale intégrée de l'économie bleue et d'une politique touristique du futur qui est guidée par les valeurs culturelles d'une communauté humaine. C'est à cette condition qu'un territoire comme la Ville de Lamentin, peut garder la maîtrise de son développement et offrir la singularité qui lui permet de se distinguer et de se différencier. C'est ainsi que le projet se co-construit autour des Villes bleues et du modèle de Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) reconnu par l'article 9 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014. Il donne un cadre légal et financier à la filière et des solutions locales, imaginées par les élus et les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre les acteurs économiques et de l'ESS.

Les experts du réseau des Villes Bleues d'Avenir répondent aux enjeux de la fiche du Contrat de Relance de la Transition Écologique (CRTE) Guadeloupe visant à solutionner le défaut d'ingénierie sur le territoire, le manque de concertation entre financeurs et bénéficiaires. Avec l'équipe municipale ils vont structurer la gouvernance public-privé, de recherche, pour développer la 1^{ère} grande filière en Guadeloupe de la croissance bleue et verte, les projets de territoire dans les objectifs de nouveaux services manquants, de progrès, de nouveaux usages, comme les nouvelles organisations économiques et sociales, plus résiliente, inclusive, soutenable et circulaire.

Les élus et l'administration de la commune de Lamentin et les experts travailleront au projet de territoire et au développement économique local mené avec les acteurs locaux, dans une Approche Territoriale Intégrée (ATI), et aux premières actions suivantes :

- La gouvernance de projet de territoire de la commune de Lamentin « Ville Bleue d'avenir », un Développement Local porté par les Acteurs Locaux (DLAL) dans l'objectif de la recherche du consensus local, des moyens dédiés à la démarche, de la mobilisation et l'implication de tous les acteurs.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





• L'expertise et le diagnostic de son territoire selon les certifications des 20 Pôles d'excellence d'Innovations, de Transitions et d'Attractivité, inscrits dans la charte de Développement durable et intégré du label européen, des expérimentations d'innovations sociales, de l'identification des besoins utiles non satisfaits, des progrès et des modèles économiques, sociaux et écologiques adaptés.

- L'identification et valorisation de l'histoire de la ville héritée de la mer : patrimoine culturel, historique, naturel, gastronomique, savoir-faire, imaginaire, traditions, us et coutumes... Les principes et valeurs de la marque territoriale « Lamentin » qui sera l'emblème patrimonial et économique de la marque territoriale de la ville pour fédérer tous les acteurs engagés.
- Le soutien à travers les activités menées aux personnes en situation de fragilité, en accompagnant la mise en œuvre de solutions innovantes telles que la création d'Entreprises à But d'Emploi (EBE), la Maison Bleue de la Mer, la Manufacture Bleue : Tiers-lieu innovant de production, d'insertion économique et de formation.
- La fédération des professionnels, le soutien, la structuration, la formation et le marketing de conquête au bénéfice des forces vives avec le développement de la coopération économique de la 1^{ère} grande filière d'excellence de l'économie bleue de Guadeloupe, associant les métiers du Tourisme (hébergeurs, restaurateurs...), Nautisme, Croisière, Plaisance, Sports et activités de Pleine Nature, Culture-Patrimoine, Artisanat, Arts créatifs, Pêche, Gastronomie, Environnement...
- La mise en œuvre du premier grand itinéraire nautique et culturel autour de la Mer « Blue Route World Héritage » (référentiel Unesco et Conseil de l'Europe), qui développe l'itinérance et des moyens de mobilité douce, de médiation numérique, de marketing digital, d'éducation, qui invite à faire escale le long d'itinéraires du Patrimoine et de la Biodiversité. Une itinérance qui valorise les « Bonnes Adresses labellisées » de la ville et qui se décline en parcours, balades, excursions, randonnées... sous les bannières et les marques territoriales « Lamentin, Capitale Patrimoine de la Mer », « Destination Bleue d'Excellence des Iles de Guadeloupe ».

Les experts assisteront la commune de Lamentin à trois échelles d'efficacité territoriales : régionale, nationale, internationale (CE et OMT). Ils contribueront ensemble à la certification des projets, au formatage dans le label de chaque expérimentation, au sourcing des solutions innovantes, à la recherche des financements, en partenariat étroit avec les différents services de la Commune, de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, du Département et de la Région Guadeloupe, de l'État (Ministères et préfecture), des agences locales, régionales, nationales, comme Atout France, l'ADEME, CEREMA, la Banque des Territoires, l'AFD, la BPI..., et de l'Europe (DG REGIO, DG MARE, DG EAC, DG GROW, le réseau NecsTour...).

Ces actions s'inscrivent dans le prisme de la vision d'avenir et des ambitions des élus, elles visent à définir le socle fondateur du projet de territoire et d'innovation de la Ville de Lamentin, respectueux de l'environnement, socialement responsable, économiquement et écologiquement viable, avec des priorités comme la jeunesse, la formation, le volet éducatif. Le projet de territoire et son PPI productif vont identifier les modèles de gestion et les investissements à réaliser (2024 à 2026 puis 2030), flécher les besoins financiers, les outils et structures de gestion, les indicateurs de résultats et d'impacts, les compétences et ressources humaines nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de la Commune de Lamentin de bien vouloir :

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré :

- Valider l'adhésion comme membre bénéficiaire à la coopérative d'intérêt collectif et d'utilité sociale OdysSEA, gestionnaire exclusif du label, des marques, des droits d'auteur des chartes de certifications ; d'acter la participation au sein de l'association des Maires de Guadeloupe à la « 1^{ère} Assemblée des Maires et des Élus de Guadeloupe des Villes Bleues d'Avenir », au Pôle Territorial de Coopération Économique de la 1^{ère} grande filière du Tourisme Bleu Durable AOC Mer ; S'engager à mettre en œuvre le Label européen et sa Charte territoriale de Développement Durable et intégré (ODD) et celle du Tourisme Bleu Durable, appliquer ses valeurs, l'éthique, défendre la cause du réseau pour la sauvegarde et la médiation des Océans et ses villes bleues, comme bien commun de l'Humanité, signer la charte des valeurs et la déclaration commune.
- S'engager dans la labellisation « Ville Bleue d'Avenir », laboratoire de l'Or bleu, territoire d'innovation et des transitions des certifications « Lamentin, Capitale Patrimoine de la Mer », dans la mise en œuvre des innovations économiques, culturelles, urbaines, écologiques et sociales ; au soutien et à la candidature des itinérances culturelles et de loisirs nautiques et nature entre Mer et Terre « Blue Route World Héritage », label intégrant les critères des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.
- D'autoriser le Maire à engager toutes les dépenses dans l'objet et signer le contrat de formalisation des accords ; de déposer avec l'aide de la coopérative les demandes de financements nécessaires à la prise en charge des actions et de l'ingénierie décidées.
- De procéder à la nomination d'un élu référent, interlocuteur de l'organisation.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DÉCIDE**

ARTICLE 1 Valider l'adhésion comme membre bénéficiaire à la coopérative d'intérêt collectif et d'utilité sociale OdysSEA, gestionnaire exclusif du label, des marques, des droits d'auteur des chartes de certifications ; d'acter la participation au sein de l'association des Maires de Guadeloupe à la « 1^{ère} Assemblée des Maires et des Élus de Guadeloupe des Villes Bleues d'Avenir », au Pôle Territorial de Coopération Économique de la 1^{ère} grande filière du Tourisme Bleu Durable AOC Mer ; S'engager à mettre en œuvre le Label européen et sa Charte territoriale de Développement Durable et intégré (ODD) et celle du Tourisme Bleu Durable, appliquer ses valeurs, l'éthique, défendre la cause du réseau pour la sauvegarde et la médiation des Océans et ses villes bleues, comme bien commun de l'Humanité, signer la charte des valeurs et la déclaration commune.

ARTICLE 2 S'engager dans la labellisation « Ville Bleue d'Avenir », laboratoire de l'Or bleu, territoire d'innovation et des transitions des certifications « Lamentin, Capitale Patrimoine de la Mer », dans la mise en œuvre des innovations économiques, culturelles, urbaines, écologiques et sociales ; au soutien et à la candidature des itinérances culturelles et de loisirs nautiques et nature entre Mer et Terre « Blue Route World Heritage », label intégrant les critères des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

ARTICLE 3 D'autoriser le Maire à engager toutes les dépenses dans l'objet et signer le contrat de formalisation des accords ; de déposer avec l'aide de la coopérative les demandes de financements nécessaires à la prise en charge des actions et de l'ingénierie décidées.

ARTICLE 4 De procéder à la nomination Madame Liliane MAXIMIN – BAJAZAT d'un élu référent, interlocuteur de l'organisation.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Adoptée par 20 voix 2 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS).

XII- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLES DES FETES

Mme DAGONIA souligne le problème de la sécurité lié au non-respect de la capacité maximale de la salle fixée à 450 personnes. Elle demande quelles mesures seront prises pour remédier à cette situation.

Mme VILOVAR explique que la ville dispose d'une commission de sécurité chargée de réaliser à des contrôles lors des manifestations. En cas de non-respect des règles de sécurité, c'est le signataire du contrat sera tenu pour responsable en cas de débordement et devra assumer pleinement les conséquences, y compris sur le plan pénal.

M. CITADELLE aborde la question de la restitution des clés mentionnée dans l'article 6.

Le Maire précise qu'un agent sera désigné pour assurer cette tâche après chaque changement de locataire le week-end, avec une rémunération basée sur les heures travaillées.

En ce qui concerne la gestion des déchets et des détritrus après les événements, M. CITADELLE s'interroge sur le dispositif prévu.

Le Maire indique qu'une demande de bacs sera adressée à la CANBT, pour permettre le tri des déchets.

La salle des fêtes municipale accueille régulièrement des manifestations diverses (fêtes, déjeuners champêtres, foires, salons, etc.) organisées par des tiers privés, des associations, des entreprises ou des organismes publics.

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





L'utilisation de cet espace doit être régulé afin de garantir son bon fonctionnement, sa sécurité et son entretien. Il convient de définir des règles claires pour les utilisateurs afin de prévenir les abus et d'assurer le respect des lieux.

Le Maire vous propose donc d'approuver le règlement intérieur annexé à cette délibération. Il entrera en vigueur à compter de la date de délibération du conseil municipal et sera porté à la connaissance de tous les utilisateurs potentiels de la salle des fêtes.

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'établir des règles d'utilisation de la salle des fêtes de la commune afin de garantir son bon fonctionnement, sa sécurité et son entretien,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à appliquer le règlement intérieur de la Salle des fêtes de Lamentin tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité

Le point 12 a été voté à l'unanimité sous réserve de modification de l'article 6

La séance est levée, il est 20H00

Le Secrétaire de séance


Clara RIGAH

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

971-219711157-20241021-pv6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

